

NOTE DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL

Je tiens, avec la permission des commissaires, à présenter quelques observations sur un sujet qui se rattache à celui de leur enquête et sur lequel je n'ai pas eu l'occasion d'attirer leur attention lorsque je me trouvais récemment devant eux. . . . J'entends l'avantage qu'il y aurait à adopter une méthode plus systématique de traiter ce que j'appellerais, faute d'une meilleure expression, *affaires extérieures* du Dominion.

On suppose communément que le ministère dont je suis le sous-chef administre actuellement ces affaires, mais on se méprend sur ce point. Le secrétaire d'État est d'abord et surtout le porte-parole de Son Excellence le Gouverneur général en ce qui concerne les *affaires canadiennes*; il est la voie de communication entre le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces vis-à-vis desquelles il occupe à peu près la même situation que le secrétaire aux Colonies vis-à-vis des colonies. Toutes les communications qui parviennent au secrétaire d'État en vue de leur transmission en Angleterre ou à un pays étranger sont envoyées par lui au Gouverneur général, accompagnées d'une recommandation portant qu'il lui plaise de faire parvenir ces communications à destination. Le ministère des Colonies adresse ses dépêches au Gouverneur général et Son Excellence les envoie, pour la plupart, au Conseil privé qui les achemine vers les chefs des ministères qu'elles intéressent particulièrement. Une bonne partie de cette correspondance, qui porte sur des questions d'ordre interne, ne fait pas l'objet de mon propos ici. Une bonne partie, cependant, se rattache à des affaires que j'appelle extérieures, c'est-à-dire à des questions qui intéressent nos relations avec des pays étrangers, telles que la question du phoque de la mer de Béring, la frontière de l'Alaska, les pêcheries de l'Atlantique, les frontières internationales ou d'autres controverses que nous avons avec les États-Unis; il s'agit aussi de questions dont la portée, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'Empire, dépasse les bornes du pays comme c'est le cas, par exemple, du différend avec Terre-Neuve au sujet de la frontière du Labrador. Mettons que le Gouvernement fédéral ait à communiquer avec le Gouvernement du Canada au sujet de l'une de ces questions. Le ministre des Colonies adresse une dépêche au Gouverneur général; la dépêche est envoyée sur l'ordre de Son Excellence au Conseil privé, c'est-à-dire, chez nous, le Cabinet. Le Conseil privé la renvoie au ministre qui dirige le ministère dont elle relève et le ministre fait rédiger une réponse sous la forme d'un rapport au Conseil privé dans les termes suivants:

Le soussigné auquel a été renvoyée une dépêche émanant du secrétaire d'État aux Colonies, en date du . . . sur la question de . . . a l'honneur de faire rapport que . . .

Le rapport, une fois entre les mains du Conseil privé, est transformé en délibération qui en conserve le sens et même la phraséologie inchangés. On lui